Règlement du concours des jardins et balcons fleuris 2025

<u>Article 1</u> : présentation du concours

Le concours des maisons, jardins et balcons fleuris encourage et récompense les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement de la ville et des habitations, en offrant un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Le concours s'élargit cette année. Il propose deux catégories.

- La première catégorie représente les jardins et balcons fleuris visibles de la rue.
- La deuxième catégorie représente les jardins et balcons visibles dans l'enceinte globale de l'habitation.

<u>Article 2</u> : inscriptions

Le concours des jardins et balcons fleuris est ouvert aux habitants de la commune de Mazingarbe. Les membres du jury et les élus du conseil municipal ne peuvent participer au concours.

La fiche d'inscription est à retirer soit à l'accueil de la mairie, soit à télécharger sur le site de la ville www.ville-mazingarbe.fr

Elle sera à retourner soit à l'accueil de la mairie, soit par mail à spmazingarbe@gmail.com.

L'inscription se clôture le 15/06/2025

<u>Article 3</u> : conditions de participation

Concernant la première catégorie du concours, les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger depuis l'espace public.

Concernant la deuxième catégorie du concours, le jury sera amené à juger tous les espaces fleuris dans l'enceinte de l'habitation. La présence du propriétaire est donc obligatoire. Le jury ne pénétrera pas dans la propriété sans la présence de ce dernier. Il devra donner son autorisation écrite lors de son inscription pour pénétrer dans la propriété privée. Une date

avec créneau horaire lui sera proposée. Par souci d'organisation, une seule date sera proposée, de préférence un samedi.

Le participant s'inscrit à une des deux catégories. Les critères d'évaluation sont les suivants (valables pour les deux catégories)

- Diversité, densité, choix et harmonie des fleurs
- Répartition, emplacement des fleurs, créativité
- Entretien et propreté du cadre
- Intégration des principes de développement durable
- Point bonus coup de cœur

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé par 5 membres désignés par la commission démocratie locale.

Article 5 : Passage du jury

Les visites du jury auront lieu entre le 18 juin et 5 juillet 2025. Le participant inscrit dans la première catégorie ne sera pas averti de la date de visite.

Concernant la deuxième catégorie, le participant sera informé du passage du jury, par mail ou par sms, au moins huit jours avant la date fixée. Cette date pourra être modifiée pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Des photos seront prises lors du passage du jury.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants au concours autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre du concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

<u>Article 8</u> : Gagnants du concours

Les gagnants du concours seront les 3 premiers participants ayant reçu le plus de points sur la base des notes obtenues par les différents membres du jury.

Tous les participants se verront remettre une récompense. Les récompenses seront remises par le jury.

<u>Article 9</u> : Résultats du concours

Les résultats seront annoncés en octobre 2026. Les participants seront informés nominativement par courrier de la date de remise des prix.

<u>Article 10</u> : Réserve

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants sans aucune compensation.